



MAIRIE

83820 RAYOL-CANADEL-SUR-MER

Téléphone : 04 94 15 61 00

Télécopie : 04 94 15 61 19

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES DE LA COMMUNE DU RAYOL-CANADEL

La Salle des Fêtes située Jardins de la Mairie, est mise à disposition des personnes privées, associations et syndicats sur la base du règlement suivant :

Article premier – Gestion

Le suivi de la gestion de la Salle des Fêtes est assuré par la Mairie

Article 2 – utilisation

La Salle des Fêtes est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- Mariages, noces d'or... ;
- Baptêmes, communions ;
- Fiançailles ;
- Anniversaires, expositions,
- Réunions diverses : syndicats, associations
- Spectacles école,
- Elections

et selon disponibilité, pour des repas et réceptions.

Article 3 – Locaux mis à disposition

La Salle des fêtes comporte :

- Une salle d'environ 233 M² qui peut être utilisée pour l'organisation de repas, lunch, cocktail, soirée, dansante ;
- Un bar donnant sur la grande salle ;
- Des sanitaires et vestiaires
- Un double évier ;
- Un réfrigérateur ;
- Deux grandes chambres froides (deux compartiments chacune)
- Une petite chambre froide (trois compartiments)

- Une machine à glaçons
- Un petit four à micro-ondes
- 150 chaises bleues (métal et tissu)
- 108 chaises beiges en plastique
- 96 chaises bleues en fer
- 150 chaises rouges et orange en plastique
- 4 petites tables beiges
- 14 grandes tables beiges
- 28 grandes tables en bois

Un état des lieux aura lieu avant la location et à la remise des chèques de caution.

Article 4 – Préparation des Repas

La préparation des repas nécessitant une cuisson sur place est interdite. Aucun feu (gaz ou plaque électrique) n'est autorisé dans les locaux.

Article 5 – Capacité de la Salle

La Salle des Fêtes peut accueillir 300 personnes debout ou 150 personnes assises (avec installation de tables)

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

L'accès sur la scène uniquement est autorisé aux D.J., animateurs et aux adultes organisateurs.

Article 6 – Entretien – Rangement

L'entretien de la Salle des Fêtes sera assuré par le loueur. L'utilisateur s'engage :

- à remettre le mobilier dans sa disposition initiale ;
- à balayer les salles afin que rien ne reste à terre : papiers, etc... ;
- à laver le sol avec son propre matériel
- à sortir ses sacs poubelle dans le container prévu à cet effet.

Article 7 – Convention

L'utilisation de la Salle fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

Article 8 – Horaires d'utilisation

Les horaires de mise à disposition de la salle seront précisés dans la convention. Toutefois l'heure limite d'utilisation est fixé à 4 heures du matin, il est cependant exigé de baisser la sonorisation et de fermer les portes à partir d'une heure du matin. (Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit du 20/09/02).

Article 9 – Respect des riverains

La Salle des Fêtes, bien qu'isolée, est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées.

Article 10 – Réservation

Les demandes de réservation de la Salle des Fêtes doivent être déposées auprès de l'agent d'accueil de la Mairie. La réservation sera enregistrée dès réception du chèque du montant total de la location ainsi que des chèques de caution

L'utilisateur justifiera de son domicile auprès du service gestionnaire.

Article 11 – Tarif de l'utilisation

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution seront déterminés par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature de la convention.

Les tarifs seront de :

Jours	Tarif été Du 1 avril au 31 octobre.	Tarif Hiver Du 1 novembre au 31 mars.
½ journée (9h-13h ou 13h-18h)	250.00 €	300.00 €
1 journée	400.00 €	450.00 €
2 jours	500.00 €	600.00 €
3 jours	720.00 €	900.00 €

Remise de 30 % pour les usagers domiciliés sur le territoire de la Commune.

Le chèque de location sera encaissé dès la réservation. En cas d'annulation de la location, un remboursement par mandat administratif sera émis. Toute annulation devra nous être spécifiée par écrit.

Annulation 2 mois avant la date de location : une retenue de 25 % sera effectuée

Annulation 1 mois avant la date de location : une retenue de 50 % sera effectuée

Annulation inférieure à 1 mois : la totalité du montant de la location sera retenue

Article 12 – Caution

Deux chèques de caution sont demandés. Le premier chèque sera égal au montant du prix de la location et sera retenu en cas de dégradations ou en cas de non respect du présent règlement. Le second chèque d'un montant de 100.00 € sera retenu dans le cas où le nettoyage ne serait pas effectué. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

Article 13 – Responsabilité – Sécurité

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers, à des associations ou professionnels qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Commune.

Il devra fournir une attestation responsabilité civile de son assurance.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

L'entrée est interdite aux animaux.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 14 – Sous Location

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue. En cas de contestation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la Salle des Fêtes.

Article 15 – Autorisation spéciale

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc...

Article 16

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Fait au Rayol-Canadel,

Le.....

Signature de l'utilisateur;
(Suivie de la mention « Lu et approuvé »)